

Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail

- **1 femme sur 3** déclare avoir déjà été victime de harcèlement sexuel au travail (IFOP, 2018)
- **8 femmes sur 10** affirment être confrontées à des comportements sexistes dans leur entreprise (CSEP, 2016)
- **Près de 9 femmes sur 10** ne signalent pas les faits à leur employeur (IFOP, 2019)



Prévenir les violences sexistes et sexuelles au travail : une exigence légale, un enjeu de santé publique, une priorité pour l'entreprise.

De quoi parle-t-on ?

Les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) regroupent les **comportements, propos ou actes à connotation sexuelle ou sexiste** qui portent atteinte à la dignité des personnes, créent un environnement hostile, ou constituent une agression.

Elles incluent : agissements sexistes, harcèlement sexuel, agressions sexuelles, outrages et viols.



Des violences punies par la loi, même si elles ne sont pas répétées, même sans contact physique

Viol : tout acte de pénétration sexuelle ou tout acte bucco-génital subi par violence, contrainte, menace ou surprise.

- *15 ans de prison ou + en cas de circonstances aggravantes*

Agression sexuelle : contact avec violence, contrainte, menace ou surprise, avec une partie du corps dite « sexuelle » (bouche, poitrine, sexe, fesses, cuisses...).

- *5 ans de prison / 75 000€ d'amende*

Harcèlement sexuel : propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste répété ou pression grave même isolée dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.

- *2 ans de prison / 30 000€ d'amende*

Agissement sexiste : agissements liés au sexe d'une personne portant atteinte à sa dignité ou créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- *2 ans de prison / 30 000€ d'amende*

Conséquences des VSST



Pour les personnes :

- Détresse psychologique, isolement
- Baisse de l'estime de soi, désinsertion

Pour l'entreprise :

- Climat de travail dégradé
- Absentéisme, turnover
- Risques juridiques et financiers

Des facteurs favorisants

Au niveau individuel :

- Jeunes, précaires, novices...
- Rapports de domination (hiérarchie, genre, origine, handicap...)

Au niveau collectif/entreprise

- Climat sexiste banalisé
- Absence de formation/sensibilisation
- Secteur d'activité très masculin, hiérarchie non mixte
- Isolement des salariés

Agir pour prévenir : les 5 axes clés



1 Engager

- Afficher une politique de **tolérance zéro** (écrite et diffusée)
- Valoriser l'**égalité de genre** à tous les niveaux

2 Informer/ former

- Former les managers et salariés
- Organiser des actions de sensibilisation régulières
- Informer sur les ressources internes et externes

3 Formaliser

- Mettre en place un **dispositif clair de signalement**
- Désigner un **référent harcèlement** formé

4 Soutenir

- Protéger les personnes concernées dès le signalement
- Veiller à l'absence de représailles
- Proposer un accompagnement psychologique

5 Suivre/ évaluer

- Réaliser des enquêtes de climat social
- Intégrer les VSST dans la politique de prévention des risques psychosociaux

Que faire en cas de signalement?

- Accueillir le signalement de manière confidentielle et bienveillante
- Mener une enquête sérieuse, impartiale et contradictoire
- Protéger et accompagner les salariés impliqués
- Appliquer des sanctions si les faits sont avérés

Ressources utiles



- **Guide pratique et juridique** du Ministère du travail - 2019 <https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2024-02/Guide contre harclement sexuel.pdf>
- **Décision-cadre n°2025-019** de la Défenseure des droits : recommandations concernant les enquêtes internes <https://juridique.defenseurdesdroits.fr/>
- **Ressources de l'INRS** <https://www.inrs.fr/risques/harcelements-sexuels-agissements-sexistes/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- **L'AVFT** : Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail www.avft.org
- **Les CIDFF** : Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles www.infofemmes.com
- **3919** : Femme Violence Info, numéro anonyme et gratuit pour les victimes et témoins
- **Kit de prévention** des violences sexistes et sexuelles au travail <https://www.anact.fr/kit-des-referentes-et-referents-cse-et-employeur-prevenir-les-violences-sexistes-et-sexuelles-au>

Les équipes de Prévéam peuvent vous aider



- **En amont** : élaborer et mettre à jour la fiche d'entreprise, vous accompagner dans l'élaboration du DUERP et dans l'intégration des VSST dans la prévention des risques psychosociaux
- **A l'occasion d'un signalement** : vous conseiller sur la conduite à tenir et sur la méthodologie de l'enquête
- **Après l'enquête** : accompagner le retour des victimes, vous aider à corriger les situations et à renforcer la prévention

Pour tout complément d'information, contactez notre équipe d'intervenants : prevention@preveam.fr